

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 25 JUIN 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par Mme Brigitte OCTON, Maire de SAINT MAGNE, s'est réuni sous sa présidence, en **session ordinaire** le lundi 25 juin 2018 à 18h30 en Mairie.

Tous les Conseillers Municipaux sont présents à l'exception de Madame Myriam PATUREL (procuration à Mr Jean-Michel JACQUELIN), Monsieur Philippe BARRANGER, excusé

Le compte-rendu du lundi 06 avril 2018 a été signé.

Le quorum est atteint.

Mr Gilbert MONTAGNE est nommé secrétaire de séance.

I – FDAEC 2018

Madame le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental. Cette année, la somme de **16158 €** est attribuée.

Le Conseil Municipal décide :

➤ de réaliser en 2018 les opérations suivantes :

- Acquisition tableaux numériques pour l'école 11.000,00 €HT
- Extension vidéo protection..... 6.915,00 €HT
- Rénovation éclairage public 7.000,00 €HT

➤ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention minimum de 16.158 € au titre de ces opérations,

➤ d'assurer le financement complémentaire par un autofinancement de 8.757 €HT

➤

Décision : Le Conseil Municipal donne son approbation, à l'unanimité, et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Conseiller Départemental.

II - Renouvellement convention Prestation Service Unique (PSU) 2018-2021.

Madame le Maire signale qu'il y a lieu de renouveler la convention PSU pour notre établissement d'accueil de jeunes enfants de 0 à 4 ans, pour la période 2018 à 2021.

Cette convention en deux exemplaires est à transmettre en retour à la CAF.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce renouvellement de convention PSU pour la période 2018 à 2021.

III - Adhésion à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG 33)

Madame le Maire informe l'assemblée :

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- des agents publics qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

À l'instar d'une quarantaine de centres de gestion, le Centre de Gestion de la Gironde s'est porté volontaire pour cette expérimentation et le département de la Gironde fait partie des circonscriptions départementales retenues par l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus employeurs et de leurs agents.

Cette mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25 de la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, au titre du conseil juridique.

Il s'agit d'une nouvelle mission facultative à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement mais dans un délai contraint, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce processus de médiation préalable concernera obligatoirement les décisions administratives individuelles suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions de refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au point précédent ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983 ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret du 30 septembre 1985.

La conduite de la médiation préalable obligatoire sera assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantiront le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité.

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne la Gironde comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la délibération n° DE-0030-2018 en date du 31 mai 2018 du Centre de Gestion de la Gironde portant mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire,

Vu la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée par la Fédération Nationale des Centres de Gestion,

Vu la convention d'adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire figurant en annexe proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans le cadre de l'expérimentation mise en œuvre par la loi du 18 novembre 2016 susvisée ;
- D'autoriser Madame le Maire à conclure la convention proposée par le CDG de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

IV - Patrimoine forestier – Point signature de devis

Madame le Maire informe ses collègues que dans le cadre de l'entretien des semis suite à la tempête Klaus Tranche 1, 2, 3, et 4, deux devis ont été signés avec l'ONF :

➤ Assistante technique à donneur d'ordre	2.267,06 €HT
➤ Travaux de plantation, etc.....	14.883,62 €HT

Décision : Le Conseil Municipal prend acte.

V – AEP et assainissement collectif

➤ Mission d'études AEP et assainissement

La population et le nombre d'habitations de la Commune a très sensiblement augmenté. Il devient impératif de connaître exactement l'état actuel du réseau et les possibilités futures, tant au niveau de l'adduction d'eau potable que de l'assainissement collectif.

La société SOCAMA, qui suit la Collectivité et connaît parfaitement ses réseaux peut apporter les réponses attendues sur les conséquences de cette augmentation.

Cette société propose :

1°) une mission d'étude « infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Commune face à l'augmentation de la population » pour un montant de 2 850.00 € HT.

2°) une mission d'étude « infrastructures AEP face à l'augmentation de la population » pour 4 690.00 € HT

Décision : Après examen des propositions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier ces deux missions à la société SOCAMA, la dépense sera payée sur le budget eau potable et assainissement collectif 2018. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires.

➤ Missions d'assistance à la gestion des services Eau Potable et Assainissement Collectif – Proposition de missions d'assistance du Conseil Départemental

Madame le Maire rappelle que conformément à la réglementation en matière de gestion des services d'eau potable et d'assainissement collectif, les RPQS sont à établir tous les ans et à approuver par l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année. Ils agrègent des données techniques (extraites du Rapport Annuel du Délégué (RAD) et financières globales concernant l'exploitation du service ainsi que les investissements en cours et à venir. Les services du Conseil Départemental proposent de réaliser cette mission de l'analyse des données du RAD et des données techniques et financières de la collectivité à la rédaction des RPQS, à la présentation des documents devant l'assemblée délibérante en option. En complément, les enquêtes de télédéclaration seront renseignées à partir des données et indicateurs issus des RPQS, pour répondre ainsi, en notre qualité de maître d'ouvrage, aux sollicitations des partenaires : portail de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr), enquête annuelle sur le prix de l'eau et de l'assainissement en Gironde pour le Conseil Départemental et données sur le portail (SIE) de l'Agence de l'Eau.

Le 13 juin 2018, le Conseil Départemental nous a fait parvenir ses propositions, année 2018 pour l'exercice d'exploitation 2017, pour l'élaboration du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour chacune des prestations eau potable et assainissement collectif :

➤ Mission Alimentation Eau Potable

▪ 525,00 € TTC – Elaboration du RPQS

Ce prix comprend l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) + données collectivités

La saisie des indicateurs sur le portail SISPEA

La rédaction du RPQS
La rédaction de la fiche de synthèse
La production et la mise en ligne du RPQS

➤ **Mission assainissement collectif**

▪ **525,00 €TTC – Elaboration du RPQS**

Ce prix comprend l'analyse du Rapport Annuel du Délégué (RAD) + données collectivités

La saisie des indicateurs sur le portail SISPEA
La rédaction du RPQS
La rédaction de la fiche de synthèse
La production et la mise en ligne du RPQS

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les devis proposés par le Conseil Général soit 525 €TTC pour la mission Alimentation Eau Potable et 525 €TTC pour la mission assainissement. De plus, le Conseil Municipal souhaite que le Conseil Départemental puisse compléter, dans le cadre d'une prestation supplémentaire, une présentation des éléments « clé » du RPQS pour l'eau potable et l'assainissement collectif lors d'une future réunion du Conseil Municipal.

VI - Projet carrière

La société Lafarge qui a exploité les sites de Lucarious et Barrat, sites désormais en cessation d'activité, a identifié un gisement susceptible d'être exploité au lieu-dit « Pierrette », permettant à cette société de maintenir leur installation de traitement de Saucats et les emplois qui en découlent (8 directs et environ 50 indirects).

De nombreux points restaient en suspens, notamment la demande d'avis du Parc Régional et l'avis des riverains.

La demande présentée aujourd'hui d'inscription au PLU a été modifiée au vu de ces éléments.

La liste et surface des parcelles sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N° Parcelle	Surface cadastrale (m2)	Surface sollicitée PLU (m2)	
LUCARIOUS	A	166	42 015	33 200	PP*
LUCARIOUS	A	167	24 625	20 620	PP
LUCARIOUS	A	169	17 425	15 010	PP
PIERRETTE	A	168	4 000	4 000	
PIERRETTE	A	172	41 465	41 465	
PIERRETTE	A	173	132 320	62 400	PP
PIERRETTE	A	174	14 175	2 050	PP
PIERRETTE	A	930	647	647	
PIERRETTE	A	931	2 793	2 793	

*PP : Pour Partie

Soit une surface sollicitée au PLU de 18ha 21a 85ca.

Le Parc a limité la zone afin de préserver une prairie.

Les distances par rapport aux riverains ont été portées à 300 m, 350 m et 600 m pour les principaux intéressés.

L'extraction se ferait par drague suceuse puis acheminement des matériaux par tapis convoyeur ou tuyau, donc sans véhicule, limitant ainsi les impacts bruit et poussière.

Le réaménagement des terrains serait fait en concertation avec toutes les parties prenantes.

Ce projet implique aussi le passage d'une piste communale d'où la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public.

La zone impactée sur la commune est accolée à une autre zone sur la commune de Cabanac Villagrains, qui en terme de phasage serait exploitée en premier.

Les riverains ont été reçus en Mairie à leur demande pour affirmer qu'ils sont inquiets car ce projet, même si les distances ont été réétudiées, peut leur apporter des nuisances et peut-être aussi une moins-value sur leurs propriétés.

La société Lafarge, dans un courrier du 1^{er} mars 2018 prend en compte le SCOT pour étayer sa demande. Toutefois, ce dernier a été annulé dans sa totalité le 29 décembre 2017.

Décision : A la faveur de ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, rejette la demande de la société LAFARGE pour les raisons suivantes :

- La zone impactée par le projet est peu dense du point de vue habitations mais les riverains ne veulent pas subir de nouvelles nuisances en plus de celles subies par la centrale.
- La zone semble être prévue pour permettre l'accès au site de Cabanac, phasé en premier lieu.
- Le projet fera subir des dégradations supplémentaires après les sites de Lucarius et Barrat sur ce territoire non porté au schéma départemental des carrières et qui a plutôt une destination forestière.
- L'obstruction d'une piste DFCI

VII - Travaux bâtiments communaux

A. Réfection toiture école primaire et toiture restaurant scolaire – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Madame le Maire donne lecture des deux devis reçus pour la réfection de la toiture de l'école primaire, à savoir :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
MCD (Hostens)	Dépose zinguerie, bacs acier, pose bac acier, tuiles neuves et capotage Environ 315m ²	18.990,00 €	22.788,00 €
MESTRE Jérôme (le Barp)	Dépose toiture en bac acier, pose panneaux sandwich, zinguerie, nettoyage, enlèvement gravats Environ 285 m ²	15.433,06 €	18.519,67 €

Elle donne également lecture de 2 devis reçus pour la réfection de la toiture du restaurant scolaire :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
-------------------	--------------------	-------------------	--------------------

MCD (Hostens)	Découverte 252 m ² , remplacement bandeaux de rives, liteaux, voliges, pose tuiles mécaniques, faitage....	18.102,00 €	21.722,40 €
	Option 252 m ² de film pare pluie	1.764,00 €	
MESTRE Jérôme (le Barp)	Dépose tuiles existantes, fourniture et pose film de sous toiture, tuiles mécaniques, faitage, tuiles de ventilations, bandeaux PVC	12.830,13 €	15.396,16 €

Ces devis ont été étudiés lors de la commission bâtiments réunie le mercredi 20 juin 2018 qui propose de retenir dans les deux cas Monsieur Jérôme MESTRE.

Le plan de financement est le suivant :

Investissement

Dépenses

21312 – Travaux bâtiments scolaires 18.519,67 €TTC

21318 – Travaux restaurant scolaire 15.396,16 €TTC

TOTAL 33.915,83 €TTC

Recettes

1313 – Subvention du département 14.132,00 €

Autofinancement 19.783,83 €

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'une part, de retenir les devis de Monsieur Jérôme MESTRE :

- Toiture de l'école primaire d'un montant de 15.433,06 €HT soit 18.519,67 €TTC
- Toiture du restaurant scolaire d'un montant de 12.830,13 €HT soit 15.396,16 €TTC

et d'autre part, approuve le plan de financement.

Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives et notamment le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental.

B. Travaux de zinguerie et de couverture sur église

Madame le Maire explique à ses collègues que ces travaux sont très urgents car lors des dernières intempéries, des infiltrations se sont répandues dans les sacristies. Nous ne pouvons pas solliciter d'aide financière du Département pour ces travaux car il ne faut pas attendre. Elle donne lecture des deux devis reçus :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
MCD (Hostens)	Coté école primaire : zinguerie, sacristie arêtier neuf.... Côté garderie réparation gouttières, arêtier neuf..	2.550,00 €	3.060,00 €
MESTRE Jérôme (le Barp)	Pulvérisation fongicide, bavette d'égout, remplacement lambris plafond, remplacement gouttière, location nacelle.	3.438,50 €	4.126,20 €

--	--	--	--

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir le devis proposé par Mr MESTRE Jérôme pour un montant de 3.438,50 €HT soit 4.126,20 €TTC. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires. Monsieur DENIS demande qu'une visite annuelle de nettoyage soit envisagée sur l'église.

C. Remplacement de la porte d'entrée de l'ancienne gare

Madame le Maire donne lecture de trois devis de remplacement d'une porte-fenêtre à l'entrée de l'ancienne gare :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
MCD (Hostens)	Remplacement menuiserie bois par menuiserie alu marron ouverture	3.305,00 €	3.966,00 €
RENO BAIE	Remplacement menuiserie bois par menuiserie PVC, seuil alu Remise commerciale	2525,00 € <u>-109,75 €</u> 2415,25 €	2.656,78 €
RENO BAIE	Remplacement menuiserie bois par menuiserie alu marron, seuil alu Remise commerciale	10.726,00 € <u>-519,80 €</u> 10.206,20 €	11.226,82 €

La commission des bâtiments, réunie le mercredi 20 juin 2018, propose de retenir l'offre de MCD d'un montant de 3.305 €HT soit 3.966,00 €TTC

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission des bâtiments en retenant l'offre de MCD d'un montant de 3.305 €HT soit 3.966,00 €TTC. Madame le Maire est chargée d'accomplir les formalités administratives.

D. Remplacement de la porte extérieure de la salle de réunion – place de l'église

Madame le Maire donne lecture de deux devis de remplacement de la porte extérieure de la salle de réunion – place église.

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
MCD (Hostens)	Porte extérieure pleine /2 vantaux, ferrage et fermeture conservés	1.480,00 €	1.776,00 €
RENO BAIE (Canéjean)	Remplacement volets par 2 vantaux bois Remise salon	3236,00 € <u>-290,60 €</u> 2945,40 €	3.239,94 €

La commission des bâtiments, réunie le mercredi 20 juin 2018, propose de retenir la proposition de la société MCD d'un montant de 1.480 €HT soit 1.776 €TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, l'unanimité, décide de retenir la proposition de la société MCD d'un montant de 1.480 €HT soit 1.776€TTC.

VIII - Acquisition de matériel de sécurité

Madame le Maire donne lecture de trois devis afin d'acquérir 4 radars pédagogiques :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
COFRADIS COLLECTIVITES (Nîmes)	4 Radars pédagogiques éco* + 4 panneaux solaires, 4 lampes flash, 4 mats et installation. frais port offert * Garantie 1 an	6.592,00 €	7.910,40 €
ACS	4 radars pédagogiques avec flashes intégrés, kits solaires, 4 supports, pose, mise en marche et frais de port	12.510,00 €	15.012,00 €
FRANCECONTACT (Nîmes)	4 radars pédagogiques éco solaires, 4 flashes intégrés, kits solaires, 4 mâts, pose, mise en marche	6.760,00 €	8.112,00 €

La commission réunie le 20 juin 2018 propose de retenir l'offre de la société COFRADIS Collectivités pour un montant de 6.592,00 €HT soit 7.910,40 €TTC.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient donc l'offre de la société COFRADIS Collectivités pour un montant de 6.592,00 €HT soit 7.910,40 €TTC. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives. Madame GERVAIS demande s'il est possible de prévoir une limitation de vitesse sur le Martat. Une demande sera faite en ce sens auprès du Centre Routier.

IX - Travaux de signalisation horizontale

Afin de réaliser le marquage au sol sur l'ensemble de la Commune, Madame le Maire donne lecture de 2 devis signalisation horizontale

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
SERI (Pessac)	Marquage au sol en peinture routière homologuée –passages piétons, stop...	1.707,80 €	2.050,56 €
SIGNATURES (Eysines)	Marquage au sol en peinture routière homologuée –passages piétons, stop.	1.478,00€	1773,60€

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient donc l'offre de la société SIGNATURES d'EYSINES pour un montant de 1.478 € HT soit 1.773,60 €TTC. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives.

X - Acquisition tableaux numériques pour le groupe scolaire

Madame le Maire donne lecture d'un devis proposé par SOS Informatique et Réseaux afin d'équiper le groupe scolaire en tableaux numériques :

Entreprise	Description	Montant HT	Montant TTC
SOS INFORMATIQUE ET RESEAUX	4 projecteurs, 4 supports, 4 télécommandes, 4 montages, 4 enceintes, montage et installation	11.332,24 €	13.598,69 €

La société KIMEX a fait une offre le 21 juin dernier non complète. Elle chiffre 4 vidéoprojecteurs mais cette société ne peut pas intervenir pour la pose (autre prestataire).

Décision : Le Conseil Municipal, à la majorité par 8 voix POUR [OCTON-JACQUELIN-MONTAGNE-PATUREL-PARVERY-GERVAIS-DI RUZZA- HEUET] et 5 abstentions [AMBLARD-MAILLET-DENISPOUYALET-GARCIA], retient la proposition de la société SOS Informatique et Réseaux d'un montant de 11.332,24 €HT soit 13.598,69 €TTC. Madame le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires. Les Conseillers s'abstenant auraient souhaité qu'un second devis soit proposé afin de pouvoir disposer d'un comparatif financier.

XI - Questions diverses

- Rapport d'activité 2017 – Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre
- Lettre du Maire de SALLES
- Lettre du PNRLG
- Madame le Maire rappelle à ses collègues qu'en juillet 2017 des ossements avaient été trouvés dans la forêt sur le territoire communal. En août, le corps a été identifié et il s'agissait d'un estonien. La famille n'ayant pas eu les moyens financiers d'organiser le rapatriement du corps en Estonie ou un enterrement en France, le Procureur de la République, en application des dispositions de l'article L 2213-11 du CGCT, a confirmé dans son courrier du 01 mars 2018 que la commune de SAINT MAGNE a la charge d'inhumer cette personne en situation d'indigence. Les pompes funèbres LOUBERE à SALLES ont organisé les obsèques et n'ont rien fait payer à la collectivité. Madame le Maire remercie très sincèrement Monsieur Philippe LOUBERE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

OCTON	JACQUELIN	MONTAGNE	AMBLARD
MAILLET	DENIS	PATUREL	GARCIA
BARANGER	POUYALET	GERVAIS	HEUET
PARVERY	DI-RUZZA		